

INFORMATIONS CLUBS - OTD



PASS'SPORT 2026-2027 : LE DISPOSITIF RECONDUIT

L'aide de l'État à l'inscription en club revient pour la saison 2026-2027, avec un montant ramené à 50 € et un nouveau critère d'éligibilité qui permet le retour des 6-13 ans, exclus l'an dernier.

50 €

MONTANT DE L'AIDE

699 €

QUOTIENT FAMILIAL MAXIMUM

31 déc.

DATE LIMITE 2026

CE QUI CHANGE POUR LA SAISON 2026-2027

Montant : Le montant du Pass'Sport est ramené à 50 € par bénéficiaire (contre 70 € en 2025-2026).

Bénéficiaires 6-17 ans : Pour les 6-17 ans, le critère d'éligibilité n'est plus la seule perception de l'Aide de Rentrée Scolaire (ARS). Il repose désormais sur un quotient familial CAF/MSA $\leq$ 699 €/mois, calculé sur les revenus 2024 et les prestations perçues. C'est ce nouveau critère qui réintègre les 6-13 ans, exclus du dispositif en 2025-2026.

Période : Utilisation possible pour toute adhésion et/ou prise de licence effective entre le 1er septembre et le 31 décembre 2026.

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES 2026 ?

Le dispositif est ouvert aux personnes remplissant l'une des conditions suivantes :

Public	Âge	Condition
Enfants / adolescents	6 à 17 ans révolus	Foyer allocataire (CAF/MSA) dont le quotient familial est $\leq$ 699 €/mois. Nouveau critère qui remplace l'ancienne condition ARS seule.
Jeunes en situation de handicap	6 à 19 ans révolus	Bénéficiaires de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé), au titre de 2026
Adultes en situation de handicap	16 à 30 ans révolus	Bénéficiaires de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), au titre de 2026
Étudiants	Jusqu'à 28 ans révolus	Boursiers CROUS, ou aide annuelle sous conditions de ressources (formations sanitaires et sociales) au plus tard le 15 octobre 2026

COMMENT LES FAMILLES REÇOIVENT LEUR CODE

Envoi automatique : Un code unique est généré automatiquement et envoyé aux bénéficiaires identifiés. Aucune démarche n'est nécessaire pour les familles déjà repérées comme éligibles.

Code non reçu : En cas de non-réception ou de perte du code, une demande peut être effectuée jusqu'au 31 décembre 2026 via une procédure dématérialisée sur le site officiel du Pass Sport. Passé cette date, aucune demande n'est recevable.

CE QUI NE CHANGE PAS POUR LES CLUBS AFFILIÉS

Éligibilité des structures : Les clubs affiliés à la FFJDA disposants d'un Compte Asso.

Remboursement : Le remboursement de la réduction pratiquée s'effectue toujours via Le Compte Asso (lecompteasso.associations.gouv.fr), sans changement de procédure.

Date limite club : Les demandes de remboursement doivent être déposées avant le 31 décembre 2026, au-delà, elles ne sont plus recevables.

Plus d'informations :

Toutes les informations et démarches seront prochainement disponibles sur le site officiel du dispositif :

www.pass.sports.gouv.fr

Source Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054761806>



FFJUDO.COM

Communiqué Pass'Sport 2026-2027